

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 11 JANVIER 2024 à 18 heures 30

L'an deux mille vingt-quatre et le jeudi onze janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle polyvalente de la commune, sous la présidence de Monsieur Pascal ETCHART, Maire.

Étaient Présents : Pascal ETCHART, Olivier VARIN, Maryse DEPUYDT, Marie-Laure CAPITAIN, Jacqueline ROBINET, Josette ROUGET André BLANCHARD, Matthieu PAPPALÉPORÉ et Pascal LHOTE.

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : Maryse DEPUYDT

Auxiliaire de séance : Audran BASECQ

ORDRE DU JOUR :

- **APPROBATION DU DERNIER PROCES VERBAL (07/12/2023)**
- **DECISION MODIFICATIVE (REJET EMPRUNT CHAPITRE 66)**
- **APPROBATION CLECT : DELIBERATION**
- **VALIDATION CONVENTION FINANCIERE DU SDEY**
- **ORGANISATION DES HORAIRES DES ECOLES**
- **CONVENTION LOCATION DES BOIS COMMUNAUX**
- **AVIS SUR LE PLAN D'EPANDAGE DE GERMINY**
- **BOULANGERIE**
- **AFFAIRES DIVERSES**

• **APPROBATION DU DERNIER PROCES VERBAL (07/12/2023)**

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Avant de commencer l'exposition des délibérations, Monsieur le Maire évoque le comportement d'un élu qui n'était pas présent lors du précédent conseil mais a ouvertement critiqué la décision prise sur le projet de vidéosurveillance sur de multiples plateformes (Facebook, vœux du maire). Il a été mis au fait de ces critiques en ligne par le biais d'un administré et juge ce comportement indigne d'un élu de la commune.

L'intéressé se défend exprimant qu'il a le droit d'avoir honte et de le manifester, que cela plaise ou non au Maire et que ce dernier avait expressément fait la demande à l'administré précédemment évoqué de lui montrer les propos dont il est question, témoignant donc de sa connaissance préalable de ces derniers.

• **DECISION MODIFICATIVE (REJET EMPRUNT CHAPITRE 66)**

Le Maire explique que les crédits prévus au budget pour le chapitre des emprunts sont insuffisants, il manque en effet 29 centimes. Une décision modificative doit être prise afin de créditer l'argent nécessaire au paiement de l'emprunt concerné.

Désignation :

D 6535 : Formation élus	-10.00 €	
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	-10.00 €	
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		+10.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières		+10.00 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la décision modificative selon le tableau ci-dessus

• **APPROBATION CLECT : DELIBERATION**

Il est exposé aux membres du conseil qu'en application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les deux anciennes communautés de communes avaient convenu du partage à 50 % communes et 50 % EPCI des recettes IFER issues des éoliennes installées sur le territoire. Après communication de la répartition du détail des recettes par communes des IFER éolien des années précédentes par la Direction Départementale des Finances publiques (DDFIP de Yonne), il convient de reverser aux communes concernées la différence entre 50 % des recettes réellement perçues par la 3CVT et l'attribution de compensation calculée pour compenser les recettes des IFER éolien.

Le montant définitif de l'attributions de compensation (AC) 2023 de ces quatre communes (Beines, Courgis, Lichères-près-Aigremont et Vermenton) est revalorisé :

- Pour l'AC définitive 2023 de la commune de Beines la somme de 336 € sera reversée en plus dans les AC de décembre 2023. L'AC provisoire de 2024 sera donc égale à l'AC définitive de 2023 soit 87 402 €.

- Pour l'AC définitive 2023 de la commune de Courgis la somme de 504 € sera reversée en plus dans les AC de décembre 2023. L'AC provisoire de 2024 sera donc égale à l'AC définitive de 2023 soit 84 995 €.

- Pour l'AC définitive 2023 de la commune de Lichères près d'Aigremont la somme de 504 € sera reversée en plus dans les AC de décembre 2023. L'AC provisoire de 2024 sera donc égale à l'AC définitive de 2023 soit 63 953 €.

- Pour l'AC définitive 2023 de la commune de Vermenton la somme de 28 152 € sera reversée en plus dans les AC de décembre 2023. L'AC provisoire de 2024 sera donc égale à l'AC définitive de 2023 soit 102 650 €.

Le Conseil Communautaire par délibération du 9 décembre 2021 (n°131/2021) a décidé le reversement, à la commune siège des installations, de la moitié des recettes IFER photovoltaïque perçues par la 3CVT. Ce reversement s'opérerait par une revalorisation des

attributions de compensation des communes concernées et la commune de Vermenton est concernée par ce dispositif.

Après communication de la répartition du détail des recettes par communes des IFER photovoltaïque des années précédentes par la Direction Départementale des Finances publiques (DDFIP de Yonne), le montant définitif de l'attribution de compensation (AC) 2023 de cette commune est revalorisé.

Pour la commune de Vermenton la somme de 350 € sera reversée dans les AC de décembre 2023. Le montant définitif de l'attribution de compensation de 2023 de la commune de Vermenton est porté à 102 650 € (avec +350 € de régularisation IFER photovoltaïque) qui donnera 103 000 €.

Le rapport de la CLECT est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci.

C'est sur ce nouveau rapport de la CLECT que le conseil municipal doit délibérer et ce même si le montant de son attribution de compensation reste inchangé.

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies,

Considérant que la CLECT réunie le 23 novembre 2023 a validé une révision des montants d'attributions de compensation de la commune de Courgis,

Considérant que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité qualifiée, et des conseils municipaux des communes membres,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le rapport de la CLECT du 23 novembre 2023, annexé à la présente délibération ;
- Rappelle que le montant de l'attribution des autres communes reste inchangé et versé chaque année selon le calendrier ci-joint ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

• **VALIDATION CONVENTION FINANCIERE DU SDEY**

Le Maire rappelle la coupure générale de courant (éclairage public) ayant eu lieu durant deux jours en décembre 2023, lors de la tempête deux réverbères furent endommagés, la commune étant affiliée au SDEY il convient de délibérer sur la convention financière proposée.

Le Maire informe l'Assemblée du sinistre d'éclairage public sis rue des Chevannais dont le coût estimatif global s'élève à 2 546.40 € TTC

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE le plan de financement des travaux selon le tableau ci-après,

Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (Récupérée par le SDEY)	SDEY HT 50%	Part commune HT 50%
Eclairage Public	2 546.40 €	2 122.00 €	424.40 €	1 061.00 €	1 061.00 €

S'ENGAGE à participer au financement desdits travaux.

Réglera le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.

- **ORGANISATION DES HORAIRES DES ECOLES**

Obligation pour les communes de statuer sur le choix des horaires des écoles (4 jours ou 4.5 jours), actuellement 4 jours.

Vu les précédentes décisions du Conseil Municipal de maintenir les horaires de l'école sur 4 jours,

Le Conseil Municipal de la Commune de Carisey,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

SOUHAITE conserver les horaires de l'école de Carisey comme suit pour l'année scolaire 2024-2025 :

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi	Horaires Matin		Horaires après midi	
	Début des cours	Fin des cours	Début des cours	Fin des cours
	8h45	11h45	13h45	16h45

- **CONVENTION LOCATION DES BOIS COMMUNAUX**

Convention avec l'association de chasse de Carisey pour le renouvellement du bail concernant les communaux. Ancienne délibération à 40 € et servitudes.

La possibilité d'augmenter le prix à 50€ est évoqué mais jugée peu utile par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carisey,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de renouveler le bail par lequel la Commune loue à l'Amicale des Chasseurs de CARISEY le droit de chasse dans les bois communaux lieudit « Les Brosses » d'une superficie de 9 ha 27 a.

Le Bail aura une durée de 5 ans, il commencera le 1^{er} juillet 2024 pour se terminer le 30 juin 2029. Le montant annuel sera de 40 €uros que la société l'Amicale des Chasseurs, représentée par son président versera dans la caisse du Receveur Municipal d'avance et le 1^{er} juillet de chaque année.

DEMANDE que la location soit faite sous la condition suivante : fauchage et élagage annuels de quatre cents mètres de lignes, ce bois n'étant pas soumis au régime forestier.

- **AVIS SUR LE PLAN D'EPANDAGE DE GERMIGNY**

INSTALLATION D'UNE UNITE DE METHANISATION sur les communes de GERMIGNY et SAINT-FLORENTIN avec plan d'épandage : avis sur le dossier

La société C.E.R.E.S GERMIGNY qui exploite depuis 2020 l'unité de méthanisation installée sur les communes de GERMIGNY et SAINT-FLORENTIN a été rachetée par la société par TER'GREEN.

Cette société souhaite augmenter sa capacité d'injection de biométhane (dans le réseau de distribution de gaz naturel géré par GrDF).

L'exploitation du site passe du régime de la déclaration au régime d'enregistrement.

Une consultation du public est organisée du lundi 29 janvier au lundi 26 février dans les communes d'implantation et dans celles où se situent des parcelles du plan d'épandage.

La commune de CARISEY est concernée par le plan d'épandage pour 6 parcelles représentant une surface d'environ 29 hectares appartenant à différents exploitants.

Après discussion en Conseil Municipal cette délibération est reportée en attente de davantage d'informations.

- **BOULANGERIE**

Le maire informe le conseil que la boulangerie est en cessation d'activité depuis le 8 janvier, date à laquelle la propriétaire est passé devant jugement. Il informe le Conseil Municipal que malgré l'aide apportée par la mairie et la commune le commerce n'a pas été pérenne et que la locataire n'a pas informé le Conseil Municipal de la situation.

Monsieur le Maire fait la lecture d'une lettre qu'il a rédigé à l'attention de la gérante en recommandé afin de témoigner du soutien et de l'inquiétude de la commune mais aussi rappelant les obligations contractuelles la liant à celle-ci.

Le Conseil Municipal déplore que la locataire n'ait pas informé la commune de ses démarches engagées auprès du tribunal de commerce pour déclarer une cessation d'activité.

La procédure de liquidation judiciaire dans laquelle la boulangerie est engagée va durer au minimum deux mois, un huissier de justice ainsi qu'un commissaire-priseur interviendront durant cette période.

Le Conseil Municipal propose de revaloriser la boulangerie avec le four à bois après le départ de la locataire, Maryse DEPUYDT a connaissance d'une personne qualifiée et prendra contact avec celle-ci.

La possibilité de dénoncer le bail selon les termes de celui-ci (article 12 du contrat de location) est soulignée par Olivier VARIN et positivement accueillie par plusieurs membres du Conseil Municipal.

- **AFFAIRES DIVERSES**

Arrêté de voirie Travaux toiture CCF : les travaux sur la toiture de la boulangerie obligent une administrée à déplacer sa voiture et le stationnement de celle-ci car la voie Ruelle du Boulanger sera fermée à la circulation du 15 janvier au 9 février

Pâques : Mars-Avril

L'installation du forain se fera à l'emplacement et aux dates habituelles soit du 29/03/2024 au 01/04/2024 sur le parking de la salle polyvalente.

Candidature Locataire : 16 Grande Rue

Une candidature a été reçue sans passer d'annonce, la publicité de la location doit être faite avant que cette candidature ne puisse être retenue.

La publicité sera donc faite par la mairie sur les plateformes locales et sur les affichages de la mairie et des commerces de proximité.

Montant balayeuse MANSANTI

Passée en décembre pour un coût de 759.55€.

Embauche du cantonnier

Depuis le 2 janvier, il a travaillé dans l'appartement au-dessus de la mairie.

Jacqueline ROBINET observe qu'il est possible de prêter du matériel pour l'occasion.

Une commission bâtiment pourra être nécessaire pour la rénovation.

La modification d'un parterre de fleurs sur la place de la mairie est proposée.

L'achat d'un véhicule pour la commune et le cantonnier, est souhaité.

La taille des arbres est évoquée, de la maçonnerie diverse sera aussi à prévoir.

Le diagnostic énergétique d'un autre appartement propriété de la mairie est obligatoire afin de pouvoir relouer ce logement.

GEOTEC

Prélèvements sur voirie du 15 janvier au 26 janvier pour le gaz.

Emplacement panneau d'affichage

Déplacer le panneau pourrait s'avérer utile puisque l'emplacement du précédent n'est pas propice à la consultation par le public mais l'achat d'un nouveau semble préférable.

Réunion publique déchets

Le 22 février à 18h salle polyvalente (flyers à distribuer en boites aux lettres) menée par le vice-président responsable des déchets.

Douze administrés de Carisey ont déjà contacté la communauté de commune pour l'acquisition d'un composteur.

Agence postale :

La possibilité d'ouverture de l'agence à 8h au lieu de 9h est évoquée mais jugée peu pertinente au regard de la fréquentation moindre à ces horaires.

SIVOS

Marie-Laure CAPITAIN prend la parole pour évoquer la baisse importante du nombre d'enfants inscrit au SIVOS de 81 à 66, les charges salariales étant conséquentes une décision fut prise : base fixe à 5 000€ pour toutes les communes ainsi que 146 000 € pour équilibrer le budget à répartir entre les communes au prorata du nombre d'enfants scolarisés.


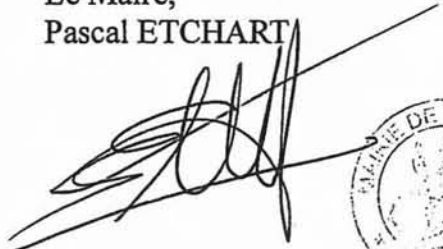
13 enfants pour CARISEY soit $2\,561 \times 13 + 5\,000$ € de charges soit 38 293€ annuellement de contribution.

L'ensemble des sujets ayant été abordés, la séance est levée à 20h36

PROCES VERBAL APPROUVÉ A 8 VOIX POUR ET UNE VOIX CONTRE (André BLANCHARD) SOUS RESERVE DES MODIFICATIONS DEMANDÉES.

Le Maire,

Pascal ETCHART



La Secrétaire de Séance,

Maryse DEPUYDT

